

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **22**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **26/03/2019**

Date d'affichage : **26/03/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 AVRIL à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Patricia BERENGUIER à Eric MASSON / Pascal CORDÉ à Anthony GIRAUD / Sébastien MACREZ à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Apparu en 2005 sur le territoire français, le frelon asiatique connaît une expansion très rapide avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité.

En effet, grand prédateur d'abeilles et d'insectes pollinisateurs, cette espèce envahissante peut détruire une ruche en très peu de temps. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Si la destruction des nids de frelons asiatiques situés dans les espaces publics est à la charge des communes, il est normalement du ressort des

N° 2019/041

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SITUÉS SUR DES ESPACES PRIVÉS

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/041

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SITUES SUR DES ESPACES PRIVES

particuliers de prendre en charge le coût des interventions effectuées sur leurs propriétés par des entreprises habilitées à cet effet.

Le montant de ces interventions peut s'élever à plusieurs centaines d'euros en fonction de l'importance des moyens à mettre en œuvre (diamètre du nid, hauteur...).

Or, les contrats d'assurance « habitation » ne garantissent pas ce type de sinistre.

Par conséquent, le coût d'une telle opération peut dissuader les propriétaires d'intervenir pour neutraliser les nids installés sur leurs propriétés.

Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

Dans ce contexte, et afin de faire face au développement des nuisances provoquées par le frelon asiatique, la commune souhaite mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par les services municipaux.

Ces opérations seront effectuées par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée, missionnée par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la prise en charge financière des interventions de destructions de nids de frelons asiatiques sur des espaces privés.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Considérant la nécessité de limiter la propagation de cette espèce invasive,

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/041

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SITUES SUR DES ESPACES PRIVES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la prise en charge financière des interventions de destructions de nids de frelons asiatiques sur des espaces privés, dans les conditions énoncées ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

